

**PROCES VERBAL DE LA REUNION
EXTRAORDINAIRE DU CSE D'ETABLISSEMENT DE BRUMATH
DE GSF SATURNE DU 30 AOUT 2022**

Nom et qualité des personnes ayant assisté à la réunion :

- | | | |
|---|--|--|
| • TOMASINA Laurent | Président | |
| • MIMAZ Yildiz | Titulaire CFDT | |
| • SCHMITT Philippe | Délégué Syndical CFDT – Titulaire CFDT | |
| • LAHRACH Rachid | Délégué Syndical CFTC - Titulaire CFTC | |
| • ELBANNAOUI L'Hassan | Titulaire CFDT | |
| • HEIM Jean-Luc | Titulaire CFDT | |
| • SCHMITT Nadia | Titulaire CFDT Secrétaire | |
| • HERBER Anne | Titulaire CFDT | |
| • Mme LEGER Bénédicte en remplacement de Mme WOLFF Sabine | Titulaire CFTC | |
| • MISBAH Saïd | Titulaire CFTC | |

Absent non excusé

- | | |
|-------------------|---|
| • DHOMUN Suniduth | Délégué Syndical CGT - Titulaire CE CGT |
|-------------------|---|

Heure d'ouverture de la séance : 8h30

Le Président rappelle l'ordre du jour de la réunion :

1/ Information et consultation du Comité Economique et Social d'Etablissement de l'Etablissement de GSF SATURNE Brumath dans le cadre du projet de création d'un nouvel établissement de GSF SATURNE Beinheim, au 1^{er} octobre 2022 (sous réserve de l'accomplissement des formalités juridique pour l'attribution d'un numéro SIRET).

1/ Motivations du projet

2/ Liste des chantiers transférés

3/ Volume du chiffre d'affaire transféré

4/ Conséquences pour les salariés transférés

5/ Conséquences sur les Institutions Représentatives du Personnel

Le Président expose au CSEE le projet de création d'un nouvel établissement au sein de la Société GSF SATURNE au 1^{er} octobre 2022 (sous réserve de l'accomplissement des formalités juridique pour l'attribution d'un numéro SIRET).

Il précise que les membres du CSEC ont été régulièrement consultés en date du 29 août 2022 et que ces derniers ont émis un avis favorable à ce projet.

1/ MOTIVATIONS DU PROJET :

Cette création a pour objet de permettre à la société GSF SATURNE d'assurer un meilleur suivi de ses relations avec ses salariés et avec sa clientèle.

Le nouvel établissement sera situé Route du Rhin – 67930 BEINHEIM, dans les locaux de Roquette.

Cette création, prévue sous réserve de l'accomplissement des formalités juridique pour l'attribution d'un numéro SIRET au 1^{er} octobre 2022, résulterait du transfert de contrats commerciaux actuellement gérés par l'établissement de Brumath appartenant à la société GSF SATURNE.

Questions du CSE :

M. EL BANNAOUI L'Hassan demande si la Société Roquette a donné son accord pour l'implantation de Gsf dans ses locaux.

Réponse de la direction :

Le Président répond que la Société Roquette a validé l'implantation de GSF dans ses locaux.

2/ LISTE DES CHANTIERS TRANSFERES :

De l'établissement de Brumath :

Roquette : Route du Rhin – 67930 BEINHEIM

Ce qui représente un volume de chiffre d'affaire transféré de 188 000 euros (163 000 euros contractuel et 25 000 euros de travaux occasionnels).

Questions du CSE :

RAS

Réponse de la direction :

RAS

3/ VOLUME DU CHIFFRE D'AFFAIRE TRANSFERE :

Le volume de chiffre d'affaire transféré pour l'établissement de Brumath vers l'établissement de Beinheim est de 188 000 euros (163 000 euros contractuel et 25 000 euros de travaux occasionnels).

Questions du CSE :

RAS

Réponse de la direction :

RAS

4/ CONSEQUENCES POUR LES SALARIES TRANSFERES :

32 salariés (30.95 salariés équivalent temps plein) sont affectés sur ce chantier et seraient transférés au 1^{er} octobre 2022 auprès du nouvel établissement.

S'agissant du même employeur, à savoir la société GSF SATURNE, le transfert de leur contrat de travail se ferait automatiquement et de plein droit, sans que les salariés aient à manifester leur volonté d'être transférés.

Bien entendu, ils conserveraient leur affectation actuelle et ils continueraient à bénéficier des mêmes conditions de travail, des mêmes avantages individuels et collectifs, de la même rémunération brute, de la même classification, de la même ancienneté, etc.

Parmi ces salariés affectés aux chantiers qui seront transférés de l'établissement de Brumath à l'établissement de Beinheim figurent les représentants du personnel suivants :

Nom	Prénom	Affectation	Mandat(s) détenu(s)
ELBANNAOUI	L'Hassan	Roquette	Titulaire CSEE / Suppléant CSEC
MISBAH	Saïd	Roquette	Titulaire CSEE
LEGER	Bénédicte	Roquette	Suppléant CSEE

Une demande individuelle va être présentée à chaque représentant du personnel personnellement concerné, aux fins de savoir s'il accepte ou non le transfert de son contrat de travail auprès du nouvel établissement de Beinheim.

En cas d'acceptation du transfert du contrat de travail, celui-ci sera poursuivi sans aucune modification auprès de l'établissement de GSF SATURNE Beinheim, dès le 1^{er} octobre 2022, comme pour tous les autres salariés dont le contrat de travail est transféré.

Les mandats en cours cesseront automatiquement au 30 septembre 2022 au soir.

Chaque représentant du personnel sera donc interrogé personnellement, et devra remplir un formulaire de réponse.

Le défaut de réponse au formulaire sera considéré comme un refus de transfert auprès de l'établissement de Beinheim.

Les représentants du personnel transférés resteront protégés en qualité d'ancien élu du personnel pendant 6 mois, soit jusqu'au 31 mars 2023 et en qualité d'ancien délégué syndical pendant 12 mois, soit jusqu'au 30 septembre 2023.

Questions du CSE :

La secrétaire demande ce qu'il se passera si les élus refusent le transfert de leurs contrats de travail.

Réponse de la direction :

Le Président répond : Les salariés resteront rattachés à l'établissement de Brumath et conserverons leurs mandats.

4/ CONSEQUENCES SUR LES INSTITUTIONS REPRESENTATIVES DU PERSONNEL :

La Direction rappelle que les dernières élections sur l'établissement de Brumath sont intervenues le 05/07/2019.

Conformément au Code du travail, il devra éventuellement y avoir des élections partielles sur l'établissement de Brumath si le transfert des salariés protégés a pour conséquence sur les institutions représentatives du personnel qu'un collège électoral ne soit plus représenté ou si le nombre de titulaires (tous les collèges confondus) est réduit de moitié ou plus.

Par ailleurs, bien qu'elle n'ait pas d'obligation de mettre en place les institutions du CSE d'Etablissement au sein d'un établissement ayant moins de 12 mois, la Direction s'engage à initier le processus électoral en vue de la mise en place d'un CSE sur le nouvel établissement dans les 9 mois suivant sa création.

Il est d'ores et déjà précisé que le budget de fonctionnement ainsi que le budget alloué aux activités sociales et culturelles des CSEE de l'établissement de Brumath, calculés sur la masse salariale, seront rétrocédés à dû proportion de la masse salariale des salariés affectés au CSEE de l'établissement de Beinheim et au prorata de la durée restant avant le prochain versement.

Questions du CSE :

Réponse de la direction :

Le Président précise qu'il y aura 2 titulaires et 2 suppléants.

Le Président du CSEE porte aux votes les questions suivantes :

Le Président interroge le CSEE pour savoir s'il émet un avis favorable ou défavorable sur le projet de création d'un nouvel établissement Beinheim :

Avis du CSEE :

Favorable : 0 voix

Défavorable : 0 voix

Ne se prononce pas : 9 voix

Le CSEE n'émet donc pas d'avis au projet de création d'établissement de Beinheim.

Heure de clôture de la séance : 9 heures

NADIA SCHMITT
Secrétaire du CSE



Laurent TOMASINA
Président

